

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Calvados  
Commune de 14700  
**SOULANGY**  
TEL : 02 31 90 19 09  
E-Mail: [mairiedesoulangy@orange.fr](mailto:mairiedesoulangy@orange.fr)

Conseillers en exercice : 9  
Conseillers présents : 7  
Conseillers votants : 9

**Date de convocation : 21/06/2023**  
**Date d'affichage de la convocation : 21/06/2023**

## **PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures- trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe POUPARD, le Maire

Présents : Valérie GRANGE, Karine CABRIMOL, Philippe POUPARD, Elisabeth GASNIER, Geneviève GUESDON, Marie-Laure DE NEEF, Sylvie CHARPENTIER

Pouvoirs : Messieurs Pascal FREMONT, Gérard SAVONITTO ont donné pouvoir à Madame Elisabeth GASNIER

Les élus physiquement présents constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

À 20 heures 30 Monsieur Philippe POUPARD, le Maire, ouvre la séance et désigne Madame Geneviève GUESDON secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Geneviève GUESDON

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 07 avril 2023.  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Devis des travaux de défense incendie au lieu-dit « Sur le Mont »
- Devis des caveaux et de l'ossuaire dans le cimetière communal
- Devis de la réparation de la toiture de l'église
- Contrat d'entretien des espaces verts 2023 (pour 6 mois)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents ces ajouts à l'ordre du jour

## Commémoration 25 août 2024

Présence de Monsieur Sylvain PONCEAU Président du comité départemental du Protocole du Calvados, Vice-Président du comité Juno Canada Normandie, Vice-Président de l'association du souvenir de la marine Polonaise de 1944, chef du protocole, Maître de cérémonies officielles à la demande de Monsieur Le maire au sujet d'une commémoration le dimanche 25 août 2024 pour le 80<sup>e</sup> anniversaire.

Monsieur le Maire lui passe la parole, il nous donne des précisions sur l'organisation de cette cérémonie :

Appellation de la cérémonie : « 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération de Soulangy »

Organisation : penser aux invitations, des autorités, les élus et Maires voisins.

(Attention période de commémoration et jeux olympiques)

Conseil : faire partir les invitations avant le 15 juillet.

Conseils invitation : demander réponses, le Maire et le conseil invitent, possibilité de préciser, les maires et adjoints sont invités avec leurs écharpes - Détailler les horaires.

**NB** : Régis Hie Président des anciens combattants du secteur

L'écharpe : normalement, il ne doit y avoir qu'une seule écharpe tricolore pendant la cérémonie.

Les écharpes des adjoints servent peu. Des jurisprudences permettent aux adjoints de les porter lors de cérémonies si le maire le décide.

L'accueil revient au Maire, les adjoints l'assistent dans cette démarche.

Configuration des lieux sera vue ultérieurement. Pour le cortège du monument jusqu'à la salle des fêtes, prévoir un arrêté municipal pour la circulation.

Discours d'accueil du Maire (2 à 3 minutes)

## Questions à se poser :

-Prévoir une messe ? Si oui, la faire avant la cérémonie commémorative, vers 10 h par exemple, et prévoir 2<sup>e</sup> accueil pour les officiels qui ne viennent qu'à la cérémonie.

-Intervention spécifiques, le Conseil décide qu'il est important de prévoir quelque chose pour les enfants LEFEVRE, victimes civiles.

-Faut-il prévoir des chaises, des tentes ? Pays à inviter ? (Le Canada, La Pologne, etc.)

Si messe, les porte-drapeaux seront dans l'église et pourront suivre pour la cérémonie des 3 enfants. Puis mise en place autour du monument.

Monsieur PONCEAU présente la cérémonie et les invités présents, 3 ou 4 allocutions maximum 5.

## **Prises de parole :**

Le Maire, puis choisir qui intervient.

## **Après les allocutions :**

-Acte du souvenir canadien, 3 minutes en français, peut être dit également en anglais, par un ancien combattant, une adjointe, un jeune...

-Promesses de se souvenir (canadien) : des jeunes qui prennent des promesses

-Une lecture historique ou poème est possible (Monsieur PONCEAU a des exemples à nous fournir).

-Appels des morts.

**Dépôt de fleurs** : des enfants peuvent déposer des fleurs puis dépôt des gerbes. On peut associer des enfants qui accompagnent les autorités.

Des porteurs de gerbes peuvent être désignés dans la commune.

Sonnerie aux morts

Minute de silence

Les hymnes :

Canada

Pologne et Grande-Bretagne s'ils sont invités

France

Monsieur PONCEAU rappelle Monsieur le Maire qui interviendra une 3<sup>e</sup> fois : remerciements et invitation au vin d'honneur.

Monsieur PONCEAU clôture la cérémonie.

Salut des porte-drapeaux, départ en cortège qui suit les porte-drapeaux.

Livre d'or à installer dans la salle des fêtes.

Durée de la cérémonie : 40 à 50 mn.

### **Rétrocession de la commune d'une concession perpétuelle à titre onéreux**

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de la concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est à dire de celui qui a acquis la concession.
- La concession doit être vide de tout corps.

La concession ainsi rétrocédée peut ensuite être vendue selon les tarifications en vigueur.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de rétrocession d'une concession en date du 20 juin 2023, présentée par Madame et Monsieur LEFEBVRE Jean-Pierre, demeurant 60 route de Villers – 14700 SOULANGY, titulaires d'une concession dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° 61- Secteur 5, sise dans le cimetière communal de SOULANGY
- Pleine terre d'une superficie de 2m<sup>2</sup>, non aménagée
- Vide de toute sépulture
- Acquisition le 2 août 1996 pour une durée perpétuelle au prix de 400 francs

Monsieur le Maire propose le rachat de la concession au tarif en vigueur de 76 euros

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Décide** du rachat de ladite concession suivant les conditions précitées

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition.

Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice communal.

## Modification du temps de travail du poste d'agent d'entretien et de gestion de la salle de fêtes (adjoint technique)

**Le Maire informe l'assemblée :**

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Compte tenu de l'augmentation des tâches à l'agent d'entretien de gestion de la salle des fêtes :

Convient de supprimer le poste d'agent d'entretien et de gestion de la salle des fêtes, adjoint technique à raison de 5 h par semaine et de créer un poste d'agent d'entretien et de gestion de la salle des fêtes - adjoint technique à raison de 5 h 30 par semaine

**Le Maire propose à l'assemblée :**

1) La suppression d'un emploi de catégorie C, adjoint technique- fonction : l'agent d'entretien et de gestion de la salle des fêtes d'une durée hebdomadaire de 5h.

Et simultanément

2) La création d'un emploi de contractuel de catégorie C, adjoint technique- fonction : l'agent d'entretien et de gestion de la salle des fêtes, *à temps non complet à raison de 5 heures 30 hebdomadaires en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

À compter du **01 août 2023**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois non titulaires à compter du **01 août 2023**. Emploi d'agent d'entretien et de gestion de salle des fêtes : ancien effectif 1, nouvel effectif 1.
- demander à l'agent de noter ses heures et les taches effectuées pendant la durée de travail.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ : 6 voix pour, 3 abstentions.**

### **Revoir le tarif de l'électricité de la salle des fêtes (actuellement 0,17 centimes/KWh)**

Le tarif de l'électricité de la salle des fêtes n'a pas été révisé depuis quelques années.

Compte-tenu de l'inflation et pour faire face à la hausse des prix de l'électricité, il conviendrait de procéder à une augmentation du tarif. Il est donc proposé d'instituer le nouveau tarif de l'électricité de la salle des fêtes, soit 0.20 centimes par kWh à partir du 27 juin 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Décide** d'augmenter le tarif comme suit : 0.20 centimes/ kWh

### Devis des travaux de défense incendie au lieu-dit « Sur le Mont »

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Melchiorri Fabrice pour notamment échanger sur les priorités de la commune. La priorité semble être au lieu-dit « Sur le Mont ».

Monsieur Philippe POUPARD propose de donner une partie de son terrain, des conseillers présents ne sont pas d'accord avec cette proposition et souhaite faire une proposition d'achat de ce dit -terrain, même si le prix fixé est en dessous du marché.

Monsieur le Maire informe également les conseillers qu'il a reçu le devis concernant la mise en place d'une citerne souple d'une capacité de 120m<sup>3</sup> y compris les matériaux d'apport pour la réalisation de la plateforme et de la pose du géotextile.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Décide d'accepter** le devis du Groupe SAUR, 11 Chemin de Bretagne, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, qui s'élève à **19 199.06 euros HT**, soit **23 038.87 euros TTC**

**Autorise Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces utiles pour ce dossier.

**Dit** que la dépense est inscrite au BP 2023,

Monsieur le Maire va solliciter un cabinet de géomètre et un notaire pour chiffrer le coût global de l'opération pour l'achat du terrain réservé à l'installation de la citerne souple.

### Devis des caveaux et de l'ossuaire dans le cimetière communal

Monsieur le Maire et les adjoints présentent l'état des lieux du cimetière et les devis des caveaux et de l'ossuaire.

Aujourd'hui la commune a un caveau 1 place et 1 caveau 2 places.

Les conseillers décident de ne pas investir dans de nouveaux caveaux pour l'instant mais de faire un ossuaire.

Madame Elisabeth GASNIER, présente les 3 devis

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Décide d'opter** pour l'entreprise LE ROY domiciliée au 16 rue ARISTIDE Briand -14700 Falaise pour la pose d'une fermeture pour OSSUAIRE avec trappe en inox au prix de **1 641,86 euros TTC**.

### Devis de la réparation de la toiture de l'église

La toiture de l'église nécessite une intervention d'entretien, Monsieur le Maire a demandé à la SRAL LE BRECH Joel un devis qui se monte à **1 461.13 euros TTC**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Accepte** le devis de l'entreprise SARL LE BRECH Joel – 14700 Saint -Martin-De-Mieux qui s'élève à **1 217, 61 euros HT**, soit **1 461.13 euros TTC**

**Autorise Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces utiles pour ces travaux.

## Contrat d'entretien des espaces verts 2023 (pour 6 mois)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal lors de la réunion du 20 mars 2023 qu'il a contacté l'entreprise Hervé MOREL afin d'avoir un contrat de 6 mois plutôt qu'un an.

Il présente au Conseil Municipal, le devis du contrat d'entretien des espaces verts pour 2023, réparti de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> trimestre : 3 855, 00 €
- 2<sup>e</sup> trimestre : 3 855, 00 €
- 3<sup>e</sup> trimestre : 3 855, 00 €
- 4<sup>e</sup> trimestre : 3 855, 00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Décide de retenir la proposition l'entreprise MOREL Hervé, « Les Sentes », zone Expansia, 14700 FALAISE, qui s'élève à 7 710 euros TTC pour 6 mois.**

Monsieur le Maire est chargé de signer toutes pièces utiles pour ce dossier.

### Site internet de la commune

Karine nous précise qu'elle ne reçoit plus les Procès-verbaux signés pour pouvoir les mettre en ligne sur le site.

Elle va procéder à la mise à jour des informations et Geneviève va se renseigner sur nos droits et obligations pour la gestion de ce site.

### Divers

#### Ménage en Mairie

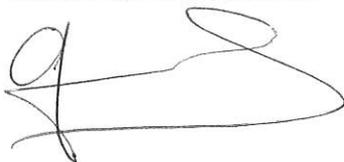
Le contrat d'entretien de la Mairie a un coût d'environ 54 € par mois, monsieur le Maire propose de mettre fin au contrat. Les conseillers partagent cette décision.

#### L'Église

Les cloches ont été révisées, la porte d'entrée va être repeinte et la porte de la sacristie sera réparée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

La secrétaire de séance



Geneviève GUESDON



Le Maire,



Philippe POUPARD

Affiché en Mairie, le 18/09/2023